

Le glyphosate à l'épreuve des faits – 8 questions et 8 réponses

Les risques du glyphosate pour la santé

- Question 1: Le glyphosate provoque-t-il le cancer?

Sur ces 40 dernières années, les autorités d'homologation qui ont procédé à des contrôles approfondis sont toujours arrivées au même résultat: le glyphosate ne présente en aucune façon un risque intolérable pour la santé humaine. Le contrôle le plus récent de la substance active a été effectué au printemps 2016 par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR). Cette nouvelle appréciation confirme que le glyphosate ne présente aucun risque de cancer. L'évaluation du glyphosate conduite par les autorités compétentes européennes confirme ce résultat. Il correspond également à l'estimation actuelle fournie par les autorités américaines, canadiennes et australiennes.

- Question 2: Comment le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) en arrive-t-il à classer le glyphosate dans la catégorie des substances « probablement cancérigènes » ?

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), institution rattachée à l'OMS, classe le glyphosate dans la catégorie 2A « agent probablement cancérigène pour l'homme ». Il évalue exclusivement la dangerosité théorique possible des substances. Ce faisant, il n'apprécie pas de risque concret qui leur serait imputable. Les autorités d'homologation, au contraire, procèdent à une évaluation du risque. Celle-ci prend en compte, outre l'analyse de dangerosité d'une substance, également l'exposition estimée, c'est-à-dire la capacité d'absorption effective de la substance. Le CIRC range aussi la consommation de viande rouge parmi les agents « probablement cancérigènes ». Les produits carnés transformés, les saucisses par exemple, figurent dans le groupe 1: « agent cancérigène ».

- Question 3: Peut-on détecter le glyphosate dans le lait maternel?

En 2015, les médias se sont fait l'écho de la détection de glyphosate dans le lait maternel. Les autorités de l'Union européenne ont alors exprimé des doutes scientifiques quant à la fiabilité de ces résultats et ont commandé une étude sur la question. Deux laboratoires de recherche indépendants, renommés à l'échelle européenne, en ont été chargés. Ils ont analysé 114 échantillons de lait maternel. L'étude n'a pas pu confirmer la présence de résidus de la substance active du produit phytosanitaire glyphosate dans le lait maternel.

- Question 4: Mais on a bien trouvé du glyphosate dans la bière, n'est-ce pas?

Selon des rapports diffusés dans les médias, 14 sortes de bière ont été examinées au début de 2016 quant à la présence de glyphosate. On a effectivement trouvé des concentrations minimales de glyphosate dans certaines sortes de bières. Toutefois, en prenant pour base les valeurs publiées dans les médias, il faudrait boire au moins 1 000 litres de bière par jour pour arriver à la valeur limite d'atteinte à la santé qui correspond au seuil inférieur de sécurité. Lorsque la nouvelle de la présence de glyphosate dans la bière est tombée, on a tout simplement ignoré le véritable risque que peut constituer la bière pour la santé: l'absorption d'alcool. L'alcool est cancérigène et constitue un risque toxique pour la reproduction en quantités bien plus faibles que cela.

- Question 5: Le glyphosate est-il aussi détectable dans l'urine?

Oui, les méthodes d'analyses les plus modernes permettent de mesurer les plus faibles concentrations de substances. Même la présence d'un morceau de sucre supplémentaire dans

le lac de Zurich peut être prouvée au moyen d'une analyse. Voilà pourquoi on trouve de plus en plus souvent des traces de produits chimiques, dans l'urine humaine également. Le facteur déterminant n'est pas la preuve, mais la dose de la substance mesurée. Les valeurs trouvées dans l'urine, avec des concentrations maximales de 0,9 microgramme par litre sont très faibles. Selon l'estimation des autorités suisses, ces concentrations ne présentent pas de danger pour la santé.

Aspects environnementaux

- Question 6: *Comment se comporte le glyphosate dans l'environnement?*

Le comportement du glyphosate et ses conséquences possibles sur l'environnement, les animaux et les plantes qui ne sont pas les cibles de l'application de produits phytosanitaires ont fait l'objet d'études approfondies. Le glyphosate s'amalgame fortement avec l'argile présent dans le sol et les particules organiques du sol, ou se fixe dans les sédiments contenus dans les eaux. Il n'est donc guère absorbé par les racines des plantes hors cible. En outre, le glyphosate se dégrade très rapidement et finit par se décomposer en substances naturelles comme le dioxyde de carbone et le phosphate.

- Question 7: *Le glyphosate nuit-il à la qualité de l'eau potable?*

De nombreuses études montrent que les traces de glyphosate s'éliminent de manière sûre par les méthodes courantes de purification de l'eau. Les données obtenues lors des contrôles confirment que le glyphosate ne pose aucun problème aux fournisseurs d'eau potable.

Usage agricole

- Question 8: *Pourquoi les agriculteurs ont-ils besoin de glyphosate?*

Le glyphosate est un agent auxiliaire qui a fait ses preuves dans l'agriculture. Il combat efficacement la croissance de mauvaises herbes. En Suisse, il est surtout utilisé dans des pratiques de culture respectueuses du sol, sans labour. Cette méthode de production réduit les émissions de CO₂ et stimule indirectement la fertilité du sol. Sans agents auxiliaires comme le glyphosate, il n'est pas possible d'obtenir une production régionale rentable de plantes utiles. L'application de glyphosate peu avant la récolte, comme cela se fait par exemple à l'étranger pour accélérer la maturité des céréales, n'est pas autorisée en Suisse.

Comment les autorités d'homologation travaillent-elles? S'appuient-elles exclusivement sur les études de l'industrie?

Les contrôles des produits phytosanitaires se fondent sur les données fournies par de nombreuses études scientifiques approfondies réalisées par les fabricants en suivant les critères énumérés dans un catalogue établi par l'autorité et sur la base de normes de qualité internationales. Les autorités d'homologation doivent examiner les documents fournis par les requérants. La loi les y oblige. Dans ce processus d'examen, elles confrontent les documents avec des recherches scientifiques: elles examinent et évaluent aussi bien les études prescrites par la loi fournies par les requérants que toutes les autres études pertinentes disponibles.

Sources et autres informations :

- Position de l'OFAG concernant la reclassification du glyphosate comme substance cancérigène par le CIRC, Office fédéral de l'agriculture OFAG (2015) : <http://www.blw.admin.ch/aktuell/index.html?lang=fr>
- Information spécifique sur le glyphosate, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) (2015): <http://www.blv.admin.ch/themen/04678/04711/04721/index.html?lang=fr>
- Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) 2016: <http://www.who.int/foodsafety/jmprsummary2016.pdf?ua=1>
- Conclusion de l'EFSA sur le glyphosate (2015): <http://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/151112>
- Bundesinstitut für Risikobewertung BfR zum Glyphosat: http://www.bfr.bund.de/de/a-z_index/glyphosat-126638.html
- Le glyphosate dans les faits: www.glyphosateeu.fr